

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT  
-----ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA GARE  
-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société SN DUVAL en date 01 Décembre 2021
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique 3 Avenue de la Gare pour réaliser un branchement électrique aérosouterrain.

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Mercredi 5 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux, la SOCIETE ENEDIS est autorisée à stationner au niveau du 3 Avenue de la Gare.

Article 2: Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit.

Article 3 : La société est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation.

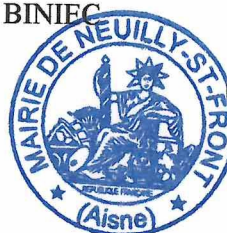
Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 9 Décembre 2021

Le Maire  
F. BINIEC



*F. Biniec*